SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/143

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2025/124 du 18 novembre 2025 relative à l'attribution du marché n°25051,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que l'avenant 1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 4 janvier 2027, afin de garantir la continuité des prestations au début du mois de janvier.

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/143	**SAVEURS ET VIE CONSEIL** 94310 ORLY	**Marché 25051** : Livraison de repas en liaison froide à destination de la Ville et du CCAS de Sannois. - Lot 03 **Avenant n°1** – prolongation de la durée du marché jusqu'au 4 janvier 2027.	Aucune incidence financière

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Directeur Général des Services
Michel BRUNOT

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 29 octobre 2026
Pour le Maire et par la délégation
Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 03 novembre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20261029 - DC 2026 - 143 - CC
Publiée le 5 novembre 2026